

Communiqué de presse - 2 décembre 2015

Pilier politique du 4ème paquet ferroviaire : l'UTP prend une nouvelle position

Après l'adoption du pilier politique du 4ème paquet ferroviaire par le conseil des ministres, les trilogues entre les trois institutions européennes ont débuté. Dans ce contexte, l'UTP publie une nouvelle position sur les deux textes qui composent ce pilier : le règlement sur les obligations de service public (règlement 1370/2007) et la directive Gouvernance.

Le Conseil d'administration de l'UTP est satisfait qu'un accord ait pu être trouvé par le conseil des ministres des Transports de l'Union européenne sur le pilier politique, le 8 octobre 2015. Dès à présent, les deux textes qui composent ce pilier, à savoir la proposition de modification du règlement sur les obligations de service public et la proposition de directive Gouvernance, ont commencé à faire l'objet d'échanges entre le Conseil, le Parlement et la Commission européenne et devraient aboutir à un compromis final, prévu à ce jour en mars 2016.

Dans ce cadre, l'UTP a pris une position pour présenter ses remarques sur la proposition de modification du règlement sur les obligations de service public (règlement 1370/2007) et sur la proposition de directive Gouvernance.

Concernant la proposition de modification du règlement sur les obligations de service public, l'UTP est favorable au principe de la mise en concurrence des services publics ferroviaires de voyageurs (TER et TET en France). Par conséquent, elle regrette que les exceptions à la concurrence soient non seulement trop nombreuses, imprécises, et sources d'insécurité juridique, mais qu'en outre, aucun réel encadrement, ni contrôle ne soient prévus. L'UTP regrette également l'absence de dispositions réellement contraignantes sur l'accès au matériel roulant, alors que ce dernier est fondamental pour l'ouverture du marché.

Concernant la période de transition, l'UTP demande une clarification des dispositions ainsi que celles concernant le sort des contrats en cours.

Comme elle le demande depuis plusieurs années, l'UTP est satisfaite que l'accord adopté ne modifie pas les dispositions relatives au transport urbain. Elle insiste toutefois sur la prise en compte de l'effet de réseau dans la définition des obligations de services public, sur la clarification de l'autorité locale compétente et sur la nécessité d'analyser les systèmes tramstrains au cas par cas.

Concernant la proposition de directive Gouvernance, l'UTP estime que les entreprises ferroviaires ne devraient pas être contraintes de participer à des systèmes de billettique communs et figés car ils peuvent s'avérer inadaptés au modèle économique des entreprises concernées.

## Pour mémoire

Le quatrième paquet ferroviaire est un ensemble de textes européens regroupés en deux piliers : un pilier technique et un pilier politique.

Le pilier technique porte principalement sur la sécurité et l'interopérabilité ferroviaires. Il a déjà fait l'objet d'un accord entre le Conseil et le Parlement européens en juin 2015, et devrait être adopté prochainement.

Le pilier politique concerne l'organisation du secteur ferroviaire et les modalités d'ouverture à la concurrence des services nationaux.

Pour en savoir plus, télécharger la position «4eme paquet ferroviaire – En vue des trilogues ».

## Contacts

Claude Faucher – Délégué général. Tél. : 01 48 74 73 67. Dominique Fèvre – Département Valorisation et Communication. Tél. : 01 48 74 73 46. Valérie Beaudouin- Département Législation et Affaires européennes. Tél : 01 48 74 73 49.

L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) est l'organisation professionnelle regroupant les entreprises de transport public, les entreprises ferroviaires (fret et voyageurs) et les gestionnaires d'infrastructure en France. Elle représente la profession et défend les intérêts collectifs de ses adhérents auprès des institutions françaises et européennes. L'UTP représente plus de 160 entreprises de transport urbain réparties sur le territoire français. Depuis janvier 2013, l'UTP accueille également des gestionnaires d'infrastructure (Eurotunnel, LISEA, SNCF Réseau) et incarne l'unité de la branche ferroviaire.